



ENREGISTREMENT

Changement d'emballage

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
RECKITT BENCKISER (BELGIUM)SA/NV ou RECKITT BENCKISER
HEALTHCARE (BELGIUM) NV/SA
Numéro BCE: 402184269
Researchdreef 20
BE 1070 Anderlecht
- Nom commercial du produit: Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01065
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Pulvérisateur 440,00 ml	Non	Oui
Pulvérisateur 475,00 ml	Non	Oui
Pulvérisateur 1000,00 ml	Non	Oui
Pulvérisateur 500,00 ml	Non	Oui
Pulvérisateur 750,00 ml	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 0,096%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses.
4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o *Listeria monocytogenes*
- o *Pseudomonas aeruginosa*
- o *Staphylococcus aureus*
- o *Staphylococcus aureus mrsa*
- o *Campylobacter jejuni*
- o *Influenza virus a/h1n1*
- o *Salmonella enterica*
- o *Candida albicans*
- o *E.coli*
- o *Enterococcus hirae*
- o SARS-CoV-2

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces :

RECKITT BENCKISER (BELGIUM)SA/NV ou RECKITT BENCKISER
HEALTHCARE (BELGIUM) NV/SA, BE

- Fabricants Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):



STEPAN EUROPE, FR
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Ne convient pas aux: fenêtres, miroirs, tissus, surfaces peintes ou vernies.
 - Ne pas mélanger avec d'autres produits ménagers.
 - Pour les usages TP2:
 - o Rincez et essuyez les surfaces après désinfection là où les enfants pourraient entrer en contact avec les surfaces traitées
 - Pour les usages TP4:
 - o Rincez et essuyez les surfaces après désinfection.
 - o Ne pas utiliser ou appliquer à proximité de denrées alimentaires, de boissons et d'aliments pour animaux.
 - Efficacité retenue:
 - o Activité bactéricide, levuricide et actif contre le H1N1 et SARS-nCOV2, selon les normes EN 1276, EN1650, EN 13697 et EN 14476.
 - o Mode d'emploi :
 - * Produit RTU sur surfaces dures/non-poreuses, non préalablement nettoyées/rincées/séchées – Température : 20°C – Temps de contact : 15 minutes.
 - * Veuillez à ce que les surfaces restent humides durant le temps de contact recommandé avant d'essuyez.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 13/3/2015

Changement de composition et de dénomination commerciale le 25/4/2016

Changement de la durée de conservation le 23/2/2017

Changement d'usage le 13/4/2021

Changement de dénomination commerciale, le 21/11/2023

Prolongation, le 01/02/2024

Changement d'emballage,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 19/02/2025